

# SÉNAT

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

Service des Commissions.

---

BULLETIN  
DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages.</b>
	<hr/>
Affaires économiques et Plan .....	1127
Affaires étrangères, Défense et Forces armées .....	1131
Affaires sociales .....	1137
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation .....	1143
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale .....	1147
Délégation du Sénat pour les Communautés euro- péennes .....	1151

---

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Judi 30 mai 1985.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — Le président Chauty a évoqué la **mémoire de M. Jules Roujon, décédé le 26 mai 1985.** Il a rappelé que cet excellent collègue avait appartenu à la commission pendant de longues années et qu'il avait notamment été rapporteur pour avis du budget de l'aménagement rural jusqu'à l'an dernier.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat** auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, **chargé de l'énergie,** sur les **problèmes de l'approvisionnement énergétique de la France.**

M. Martin Malvy a, tout d'abord, souligné qu la poursuite de la politique d'indépendance énergétique et de maîtrise de l'énergie s'avère plus que jamais nécessaire, notre facture énergétique représentant actuellement près de trois mois d'exportations de biens et services. Il s'est félicité des résultats déjà obtenus puisque notre taux d'indépendance énergétique est passé de 24,5 p. 100 en 1979 à 42 p. 100 en 1984.

Concernant l'électricité, il a rappelé que l'année 1984 a été marquée par la signature du contrat de plan d'E. D. F., qui vise notamment à développer les usages de l'électricité sur le territoire métropolitain et à valoriser la capacité de production disponible par des ventes à l'étranger ; à cet égard, les résultats sont déjà très satisfaisants puisque les exportations d'électricité sont passées de 13,4 terawattheures (twh) en 1983 à 25 twh en 1984.

S'agissant du charbon, le secrétaire d'Etat a indiqué que la stratégie décidée par Charbonnages de France en mars 1984 doit se poursuivre ; il a précisé que l'Etat, conformément aux engagements du IX<sup>e</sup> Plan, continuera à verser une subvention annuelle de 6,8 milliards de francs (valeur 1984) pour permettre à l'établissement de recouvrer son équilibre financier d'ici 1988.

M. Martin Malvy a ensuite évoqué la libéralisation du régime des prix des produits pétroliers et souligné que le Gouvernement n'a pas pris cette décision sous la contrainte de la Cour de justice

européenne, qui n'avait condamné que la référence au prix moyen du raffinage français dans la fixation de la formule. Il a précisé que les pouvoirs publics ont profité de cette occasion pour franchir une étape importante vers la liberté des prix.

Le Secrétaire d'Etat a enfin abordé la politique gazière du Gouvernement. Il a insisté sur la nécessité de maintenir une place importante à cette source d'énergie qui, compte tenu de la diversification de nos importations, contribue à la sécurité de notre approvisionnement. Il a précisé que la production française, qui s'élève actuellement à 6,35 milliards de mètres cubes, représentant le quart de notre consommation énergétique, descendra bientôt à 3 milliards de mètres cubes en raison de l'épuisement des ressources. Il demeure donc nécessaire de faire appel aux importations qui proviennent, en 1984, pour 38 p. 100 de l'Algérie, 31 p. 100 des Pays-Bas, 20 p. 100 de l'U. R. S. S. et 11 p. 100 de mer du Nord. Faisant le point des différents contrats gaziers en cours, M. Martin Malvy a indiqué que leur contenu précis n'est pas connu, car ces contrats sont négociés directement par les entreprises gazières. Il a seulement évoqué le réaménagement du contrat hollandais et s'est félicité de la prise en compte de l'Ecu européen. Il a considéré que le coût du gaz importé est comparable à celui que nos fournisseurs appliquent à leurs autres clients. Concernant la situation financière de Gaz de France, qui a perdu 3 milliards de francs en 1984, il a estimé que le déficit disparaîtrait si le dollar ne dépassait pas 8,50 F. Il a enfin justifié la non-libération des tarifs domestiques du gaz par la différence des structures des prix de revient entre gaz industriel et gaz domestique.

En conséquence, M. Martin Malvy a une nouvelle fois insisté sur la nécessité de poursuivre la politique de maîtrise de l'énergie, et souligné que la récente campagne publicitaire pour la diminution des charges dans l'habitat constitue un bon exemple des actions entreprises.

A la suite de cet exposé, le président Michel Chauty s'est étonné que les pouvoirs publics ne soient pas informés du contenu des négociations des contrats gaziers. Il a estimé inadmissible que les contrats ne soient pas régulièrement portés à la connaissance du Parlement.

M. Amédée Bouquerel a dénoncé le surcoût du gaz algérien et a déploré que le Gouvernement ne prenne pas en charge ce fardeau financier, qui place Gaz de France dans une situation intolérable.

**M. Bernard Barbier** s'est indigné de la concurrence sauvage existant entre E. D. F. et G. D. F. et a regretté que les tarifs de dumping pratiqués par ce dernier établissement pour l'installation de chauffage ménager dans les constructions nouvelles mettent en faillite les petites entreprises qui tentent de développer des énergies nouvelles.

**M. Jean Colin** s'est déclaré peu convaincu par l'argumentation du Secrétaire d'Etat sur l'inexistence d'un surcoût du gaz algérien. Il l'a interrogé sur l'avenir de l'énergie marémotrice.

**M. Marcel Lucotte** s'est réjoui de la part importante du nucléaire dans la production d'électricité et a souligné que cette situation résulte de la politique menée au cours des précédents septennats. Concernant l'avenir de l'énergie nucléaire, il a estimé que la réduction de l'activité de Framatome, qui se voit par ailleurs imposer la reprise d'une partie des effectifs de Creusot-Loire, aura des effets catastrophiques au cours des prochaines années. Il a souhaité savoir quels autres types d'activités étaient prévus dans ce secteur et où en sont les pouvoirs publics en ce qui concerne la vente de centrales nucléaires. S'agissant du gaz, il a regretté que la renégociation du contrat algérien soit reportée à 1986 et que l'Etat n'ait pas tenu ses engagements à l'égard de Gaz de France depuis 1983. Il a enfin souligné l'importance du charbon comme ressource énergétique mondiale et souhaité que Charbonnages de France puisse devenir un opérateur international à part entière. A cet effet, il a estimé nécessaire de régler le problème de l'A. T. I. C. (Association technique pour l'importation du charbon).

**M. Roland Grimaldi** a approuvé la cohérence de la politique énergétique actuelle et a demandé des précisions sur la soi-disant pléthore d'énergie nucléaire et le coût de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie.

**M. Michel Souplet** a insisté sur la nécessité de développer la production d'éthanol pour diminuer les importations de pétrole et faire disparaître les excédents céréaliers. Il s'est inquiété de la disparition de petites stations services depuis la libération des prix du carburant.

Enfin, **M. Yvan Renar** a interrogé le Secrétaire d'Etat sur l'avenir de la gazéification du charbon, sur l'hydrogénation du gazoduc du Nord, sur le déclassement des petites centrales électriques et sur le raval du bassin de l'Escarpelle.

*En réponse aux intervenants*, M. Martin Malvy a rappelé qu'en contrepartie du coût du gaz algérien, la France est redevenue le premier fournisseur de biens d'équipements pour l'Algérie. Il a estimé ce contrat indispensable pour éviter d'importer du gaz russe pour 45 p. 100 de nos besoins.

Il a jugé anormale la concurrence E. D. F. - G. D. F. et indiqué qu'une enquête serait ouverte sur ce point.

Concernant l'énergie marémotrice, il a indiqué que les techniciens n'ayant trouvé qu'un seul site, le Mont-Saint-Michel, cette belle technique lui semblait difficile à mettre en place.

Il a considéré que le ralentissement du programme électro-nucléaire est indispensable car les perspectives de vente à l'étranger sont actuellement quasi nulles : les deux seules tranches nucléaires commandées en 1984 ont été les françaises. Il a insisté sur la nécessité de faire fonctionner ces centrales pour que le prix du kwh nucléaire soit rentable.

Il a estimé que l'ère du charbon n'est pas finie en France car on fait des découvertes intéressantes. Mais l'exploitation ne peut se faire que si le coût national est inférieur au coût importé. Du charbon il a indiqué que le raval de l'Escarpelle n'est pas envisagé, car son coût de fonctionnement est trop élevé, mais qu'un autre projet est à l'étude. Quand à la gazéification du charbon français, elle demeure trop coûteuse.

Enfin, M. Martin Malvy a émis des réserves sur le problème de l'éthanol qui, utilisé aux Etats-Unis, n'y représente que 0,4 p. 100 de la consommation de carburant.

Il a également noté que la disparition des stations services (1 500 par an) a commencé bien avant la libéralisation des prix et que le Fonds de modernisation créé à cet effet devrait permettre la reconversion de ce secteur.

**AFFAIRES ETRANGERES,  
DEFENSE ET FORCES ARMEES**

**Jeudi 30 mai 1985.** — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a procédé à l'audition de **Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat** auprès du ministre des relations extérieures, **chargée des affaires européennes.**

Le secrétaire d'Etat a, d'abord, évoqué le climat général des relations entre les pays membres de la communauté lors des récents sommets internationaux. Elle a déploré les divergences qui ont pu s'y manifester mais a toutefois estimé que celles-ci n'étaient pas de nature à remettre en cause les lignes de force de notre politique européenne, qui passe, entre autres, par un renforcement de l'axe Paris-Bonn.

Esquissant ensuite le bilan du premier trimestre 1985, elle a abordé en premier lieu la question de l'élargissement de la Communauté au Portugal et à l'Espagne. Après avoir rappelé les raisons politiques qui ont incité la France à œuvrer depuis 1983 dans le sens d'une accélération des négociations, Mme Lalumière s'est félicitée de la prochaine signature du traité, le 12 juin. Elle a évoqué les débouchés qu'est susceptible d'ouvrir cet élargissement à notre production agricole, du fait de la disparition des obstacles douaniers espagnols, sans cacher pour autant les difficultés éventuelles que pourrait soulever l'application du traité, en dépit des clauses protectrices qu'on a pris soin d'y introduire, et des mesures préventives qu'a déjà adoptées le Gouvernement français. Elle a rappelé la nécessité pour la Communauté de ne pas se désintéresser des conséquences économiques que pourrait entraîner l'élargissement pour les autres pays du bassin méditerranéen.

Passant à l'examen des autres questions, le secrétaire d'Etat s'est félicité des solutions apportées aux problèmes de l'équilibre budgétaire et de l'augmentation des ressources propres de la Communauté, indiquant que le Parlement en serait saisi dès la prochaine session. Elle a décrit, ensuite, les résultats et les difficultés rencontrées en matière de fixation des prix agricoles, notamment pour les céréales, et a rappelé, pour finir, la vocation exportatrice de l'agriculture européenne et les conditions préalables que pose la France à l'ouverture de négociations commerciales multilatérales dans le cadre du G.A.T.T.

Passant ensuite en revue les différents problèmes que devrait aborder la Communauté dans un proche avenir, elle a évoqué la nécessaire réforme des institutions, estimant toutefois que les réticences prévisibles de certains de nos partenaires incitaient la France à faire preuve de pragmatisme. Abordant le problème de la coopération en matière de recherche technologique, elle a rappelé l'ancienneté des propositions européennes et notamment françaises antérieures aux propositions américaines de participation à l'initiative de défense stratégique. Elle a, enfin, insisté sur le souci français de renforcer le rôle de l'ECU.

Mme Catherine Lalumière a, ensuite, répondu aux questions des membres de la commission. A **M. Edouard Le Jeune** qui l'interrogeait sur les conséquences de l'adhésion en matière de pêche, elle a rappelé les principales mesures de sauvegarde introduites dans le traité, et a insisté sur la nécessité pour la France de se doter des moyens de contrôle maritime nécessaires.

A **M. Marcel Daunay**, membre de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes, qui s'inquiétait des menaces de délitement qui pèsent sur la politique agricole commune du fait de l'élargissement, le secrétaire d'Etat a rappelé les précautions inscrites dans le traité et a insisté sur les avantages d'une intégration à la communauté qui permettra de rééquilibrer les conditions des échanges de part et d'autre des Pyrénées.

A **M. Jean Garcia**, qui expliquait les raisons politiques et économiques de son opposition à l'entrée du Portugal et de l'Espagne dans la Communauté, le secrétaire d'Etat a opposé la portée historique de l'ancrage démocratique de ces deux pays dans la C.E.E. Sur les insuffisances de la politique sociale, elle a rappelé les initiatives françaises en faveur d'une Europe des travailleurs, tout en déplorant les obstacles qui ont freiné leur aboutissement.

A **M. Jacques Chaumont** qui s'interrogeait sur la variation des objectifs fixés au projet « Euréka », et sur l'insuffisance de sa préparation au niveau européen qu'ont manifestée les divergences franco-allemandes, le secrétaire d'Etat a répondu que, si ce projet était antérieur aux propositions américaines de collaboration à l'I.D.S., celles-ci avaient toutefois accéléré le processus. Elle a insisté sur la nécessité de surmonter les divergences et a marqué l'importance d'une démarche pragmatique et souple qui n'entraverait pas les entreprises sur lesquelles, en définitive, reposait le succès de ce projet.



A **M. Jacques Genton**, elle a rappelé que les avances consenties en 1985 par les pays membres au budget communautaire ne sont pas remboursables, et a souligné les efforts de la France pour une prise en compte des conséquences que risque d'entraîner l'élargissement pour les pays tiers du bassin méditerranéen.

Mme Catherine Lalumière a convenu avec **M. Louis Jung**, qui suggérait la création d'une école européenne à Strasbourg, que ce genre de formule devrait être développé à l'avenir. Elle a, enfin, précisé à **M. Claude Mont** que les propositions de la commission sur la croissance et la technologie n'avaient pu être examinées en profondeur au sommet de Bruxelles fin mars.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi*, la commission a procédé à l'audition de **M. Roland Dumas**, ministre des relations extérieures, sur la situation au Liban.

Le ministre, après avoir souligné l'inquiétude et le sentiment de consternation déjà exprimés par le Gouvernement français devant la situation actuelle, a rappelé les interventions extérieures successives auxquelles s'est trouvé confronté le Liban depuis une dizaine d'années. L'équilibre d'un pays qui vivait en harmonie a cédé à la pression des forces centrifuges et des pressions étrangères, laissant craindre des risques de partition.

**M. Roland Dumas** a, ensuite, évoqué la situation des populations chrétiennes, au moment où s'opérait le retrait des troupes israéliennes. Il a indiqué qu'Israël, qui s'était longtemps opposé au déploiement de la F.I.N.U.L. (Force intérimaire des Nations Unies au Liban) sur la frontière internationale, paraît aujourd'hui plus proche d'accepter cette idée. Il a, également, relevé l'évolution soudaine des Forces libanaises chrétiennes qui se sont tournées récemment vers la Syrie.

La France, dans ce contexte, ne s'est jamais dérobée à ce qui est pour elle un devoir historique et moral. Elle n'a cessé d'affirmer que la solution passe par la restauration de la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale du Liban. C'est pourquoi elle apporte son plein appui au président Gemayel et au gouvernement libanais, qu'elle marque son hostilité à la cantonalisation du pays et soutient toute idée de réconciliation nationale et de conférence en ce sens.

La France, a souligné le ministre, poursuit inlassablement son action tant sur le plan bilatéral que multilatéral. Il a décrit l'action quotidienne que mène le gouvernement français auprès des différents dirigeants libanais et rappelé notamment ses efforts constants en vue d'obtenir la libération de nos compatriotes enlevés.

M. Roland Dumas a mentionné la communication téléphonique qu'il avait eue le 29 mai avec M. Nabih Berri, tant au sujet de nos compatriotes qu'à propos du sort des Palestiniens.

La Communauté européenne, à l'initiative de la France, a récemment adopté un texte sur le Liban et le ministre garde un contact permanent avec le président en exercice du Conseil des communautés, M. Andréotti.

Enfin aux Nations Unies, a indiqué le ministre, la France entend susciter un débat au Conseil de sécurité dès que possible.

Le président Jean Lecanuet, répondant au ministre, a évoqué la réalité du Liban comme entité nationale — au-delà de la diversité des communautés et de la pression des puissances étrangères — ; il s'est interrogé sur la capacité du Liban de vivre sans encadrement international ainsi que sur le rôle que pourrait jouer à ce sujet l'Union soviétique. Le ministre, après avoir convenu que le Conseil de sécurité avait manifesté jusqu'à présent une certaine impuissance à réagir, a évoqué ses entretiens de Vienne avec M. Gromyko, et relevé le souci de l'Union soviétique d'éviter que le problème du Moyen-Orient ne vienne perturber le cours des relations Est-Ouest. Il a toutefois marqué, en réponse à M. Jacques Chaumont, que quel que soit le rapport de Damas avec Moscou, les Syriens menaient leur propre politique.

Interrogé par M. Claude Mont sur les relations entre la France et la Syrie — six mois après la visite du Chef de l'Etat à Damas —, le ministre des relations extérieures a souligné l'importance des relations culturelles franco-syriennes en dépit des aléas de la conjoncture internationale. S'agissant du Liban, il a marqué l'existence de convergences entre la France et la Syrie touchant le principe de l'unité du Liban — contraire à toute cantonalisation — et le retrait israélien, mais relevé qu'il y avait divergence sur l'opportunité d'une réunion de la Conférence de réconciliation nationale. Le ministre a observé que la Syrie renforçait son influence.

Répondant à M. Jean-Pierre Bayle sur les causes et les objectifs des enlèvements de quatre ressortissants français au Liban, revendiqués par la « Jihad islamique », le ministre a indiqué que le Koweït ne céderait pas à la menace et que le gouvernement français, dans la discrétion qui s'impose, multiplie les démarches en vue de la libération de nos compatriotes. Il a apprécié l'appui et l'écho donnés à ces efforts par la communauté française et la presse de notre pays.

Questionné enfin par **M. Jacques Chaumont** sur son appréciation générale de la situation, le ministre a estimé très difficile de formuler un pronostic, mais il a réitéré la volonté française de ranimer l'action du Conseil de sécurité et évoqué le souci d'apaisement qui pourrait éventuellement, dans ce contexte, être celui des deux super-puissances.

## AFFAIRES SOCIALES

**Jeudi 30 mai 1985.** — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a tout d'abord procédé à l'**audition de Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, porte-parole du Gouvernement, sur le **projet de loi n° 326 (1984-1985)**, adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme du **Code de la mutualité**.

Le ministre a fait, en premier lieu, une présentation générale du secteur mutualiste à travers quelques chiffres : 25 millions de personnes affiliées, 100 000 administrateurs bénévoles correspondant à la couverture d'un Français sur deux alors qu'il y a trente ans, la couverture n'était que d'un Français sur trois ; les mutuelles ont procédé en 1984 au remboursement de 13,5 milliards de francs de frais de maladie contre 250 milliards de francs pour le régime général de la Sécurité sociale.

La réforme proposée s'appuie sur deux principes :

— une évolution des relations entre l'Etat et les mutuelles allant dans le sens d'une plus grande responsabilisation des mutualistes, avec une conception de l'Etat qui fait confiance *a priori* aux mutualistes et qui contrôle seulement *a posteriori* leur action ;

— une reconnaissance du fait mutualiste qui se traduit par de nouvelles formes d'actions de la mutualité, un renforcement de sa spécificité, des encouragements aux mutualistes, et une pleine capacité civile.

En ce qui concerne les nouvelles formes d'action mutualiste, celles-ci portent essentiellement sur le développement de l'assurance de groupe parallèlement à la prévoyance individuelle et sur la possibilité d'association des mutuelles avec d'autres collectivités pour la gestion d'œuvres sociales.

Le renforcement de la spécificité mutualiste, notamment vis-à-vis des assurances, doit se traduire par une préservation de l'appellation « mutuelle » par rapport aux sociétés d'assurances mutuelles ou aux mutuelles d'assurances.

Le projet comporte également des dispositions en faveur de l'encouragement des mutualistes d'une part, par une possibilité d'indemnisation des administrateurs bénévoles dans le cadre des mutuelles, et d'autre part par une extension des congés de formation non rémunérés, à l'identique du congé d'éducation ouvrière.

Enfin les mutuelles devraient disposer par ce texte d'une pleine capacité civile leur permettant de contracter et surtout d'emprunter sans limitations de la part du Code de la mutualité.

*En réponse à une série de questions de M. Jean Chérioux, rapporteur*, le ministre a abordé les questions suivantes.

Tout d'abord l'élargissement du rôle des mutuelles, notamment dans le domaine culturel tel qu'il apparaît dans le projet de loi, correspond à une situation déjà existante et qui, en tout état de cause, ne devrait pas être inquiétante dans la mesure où l'Etat a toujours la possibilité d'effectuer un contrôle *a posteriori* sur les missions des mutuelles.

Le ministre a d'ailleurs insisté à ce propos sur le rappel de l'idéal mutualiste qui est fait de liberté, et se distingue en cela du système obligatoire de couverture du risque social par la Sécurité sociale.

En ce qui concerne le remplacement, dans les missions de la mutualité, de la notion d'encouragement de la maternité par la simple notion de protection, le Gouvernement ne serait pas opposé au rétablissement de celle-ci au cours de la séance publique.

Sur le problème des critères de mesure des « risques financiers graves » qui pourrait conduire l'autorité administrative à nommer des administrateurs provisoires dans les mutuelles, le ministre a indiqué que cette situation ne pourrait être envisagée que dans deux hypothèses, soit en cas de pratique délictueuse ou frauduleuse marquée par de graves irrégularités dans la gestion de la mutuelle, soit en cas de déficit financier chronique ; sur ce dernier point, le **président Jean-Pierre Fourcade** a estimé qu'il serait souhaitable que les mutuelles soient astreintes à l'utilisation d'un plan comptable, identique à celui imposé aux sociétés d'assurances, même si leur régime diffère sur de nombreux points, de telle sorte que soit notamment facilité le travail des commissaires aux comptes.

Pour ce qui est de l'obligation pour les sociétés d'assurances mutuelles de faire figurer le terme « assurance » dans leur raison sociale à la suite d'un amendement de l'Assemblée Nationale, le ministre s'est déclaré ouvert à un examen de la question au cours de la discussion en séance publique, à condition que puisse être trouvée une solution simple marquant bien la différenciation entre les mutuelles et les sociétés d'assurances mutuelles.

Par ailleurs, le ministre a indiqué qu'il ne voyait pas actuellement la nécessité de procéder à une distinction entre la représentation des salariés cadres et des salariés non cadres dans le conseil d'administration des mutuelles : les représentants ne participent au conseil d'administration qu'avec voix consultative et non pas voix délibérative.

Le ministre a ensuite développé la conception du Gouvernement en matière de concurrence au sein du système de protection sociale complémentaire ; il a ainsi repoussé la notion d'exclusivité de cette protection au profit des mutuelles, à la fois en raison du traité de Rome, mais aussi en raison des risques que pourrait faire peser cette exclusivité sur les mutuelles, du fait même des possibles transferts de charges en provenance de la Sécurité sociale.

Sur ce point, M. Jean Chérioux a attiré spécialement l'attention du ministre sur la nécessité de maintenir une véritable concurrence entre les mutuelles et les institutions de prévoyance de « type L 4 » et a souhaité la définition et l'adoption de règles de concurrence claires ; le président Jean-Pierre Fourcade, a d'autre part rappelé que ces règles de concurrence devraient inclure les règles fiscales et qu'une harmonisation d'ensemble était nécessaire.

Quant au lien institutionnel entre le comité d'entreprise et la mutuelle d'entreprise, le ministre a indiqué que les conclusions du groupe d'étude présidé par M. Morizot tendaient au respect des principes mentionnés dans le Code du travail, en excluant un quelconque pouvoir de veto au profit du comité d'entreprise.

**M. Charles Bonifay**, au nom de M. André Méric, a rappelé le sérieux de la préparation de ce texte qui a demandé deux ans de travail de la part du Conseil supérieur de la mutualité, du Conseil d'Etat, et après avis de la Fédération nationale de la mutualité française. Il a indiqué que son groupe serait d'accord

avec le retour à la notion d'encouragement de la maternité dans les missions de la mutualité, à la mise en place d'un plan comptable facilitant le contrôle des commissaires aux comptes, au maintien de la voix consultative pour les représentants des salariés des mutuelles dans les conseils d'administration et à l'exclusion du principe du monopole au profit des mutuelles en matière de protection sociale complémentaire.

En réponse à deux interventions de **M. Henri Collard** et de **M. Claude Huriet**, le ministre s'est engagé à faire parvenir à la commission l'évolution des courbes d'adhésions (militants et administrateurs) aux mutuelles ainsi que l'évolution des courbes de remboursement des dépenses de santé de la part de la Sécurité sociale, de la part des mutuelles et de la part de l'aide médicale.

**Mme Georgina Dufoix** a, ensuite, présenté les **dispositions sanitaires et sociales** incluses dans le **projet de loi n° 314 (1984-1985) portant diverses dispositions d'ordre social**. Tout en constatant le caractère relativement hétérogène de ces dispositions, elle a souligné les conséquences importantes que certaines d'entre elles entraînaient dans le domaine sanitaire et social.

Une première série de mesures étend le nombre des infractions reposant sur un motif sexiste et autorise les associations féministes à se constituer partie civile. On réglemente de façon souple la procédure de l'adoption internationale et l'on assure une protection sociale plus juste des femmes divorcées. Dans le domaine sanitaire, un certain nombre de dispositions viennent réglementer les professions de psychologue, masseur-kinésithérapeute et pédicure-podologue. D'autre part, l'article 5 du présent projet de loi légalise la sectorisation psychiatrique. Par ailleurs, les établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat sont désormais soumis à la procédure du budget global. Enfin, le ministre a rappelé que le projet de loi prévoyait la réforme de l'Ecole nationale de la santé, ainsi qu'une série de mesures simplifiant les règles du contentieux de la sécurité sociale.

Répondant à **MM. Jean-Pierre Fourcade**, président, **Louis Boyer**, rapporteur, et **Henri Collard**, **Mme Georgina Dufoix** a reconnu que la définition de l'avenir de la psychiatrie en France nécessitait un projet de loi de grande envergure. L'organisation des secteurs psychiatriques pose des problèmes tant financiers que de personnels, mais néanmoins il lui apparaît important de marquer clairement une volonté d'agir dès à présent.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a au contraire estimé qu'introduire cette législation du secteur, donnait trop de force et d'impulsion à une structure source de beaucoup de gaspillages en personnels et financiers de toutes sortes.

Répondant à M. Louis Boyer qui lui faisait part des inquiétudes des associations privées gérant des établissements sociaux face au budget global, Mme Georgina Dufoix a rappelé qu'il ne s'agissait en rien d'un carcan financier, mais d'un élément de souplesse dans la gestion des établissements qui devraient dorénavant respecter des budgets établis *a priori*.

Interrogé par MM. Louis Boyer, rapporteur, et Jean Madelain, sur l'Ecole nationale de la santé, Mme le ministre a confirmé que cette dernière resterait implantée à Rennes et serait en mesure d'assumer encore la formation de personnels sanitaires et sociaux privés. Enfin, Mme Georgina Dufoix a pris acte des questions de MM. Michel Moreigne et Charles Bonifay, posant respectivement le problème de la retraite à 60 ans pour les agriculteurs et la mise à la retraite des présidents bénévoles des caisses nationales de sécurité sociale. Le ministre a, enfin, reconnu la nécessité qu'il y avait à encourager les formations alternées par des déductions de cotisations sociales, tout en soulignant le réel danger que cela comporte pour l'équilibre de la sécurité sociale, qui doit être impérativement respecté.

La commission a, ensuite, procédé à la *nomination de rapporteurs* pour les textes suivants :

**M. André Rabineau** a été nommé rapporteur de la **proposition de loi n° 289 (1984-1985)** de M. André Méric, tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 178 (troisième et quatrième alinéa) du code des pensions d'invalidité aux **prisonniers de guerre déportés du camp de Rawa Ruska** ;

**M. Arthur Moulin** a été nommé rapporteur du **projet de loi n° 307 (1984-1985)** relatif à l'**aide médicale urgente** et aux **transports sanitaires** ;

**MM. Louis Boyer et Louis Souvet** ont été nommés rapporteurs du **projet de loi n° 314 (1984-1985)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant **diverses dispositions d'ordre social**.



**M. Jean Chérioux** a été nommé rapporteur du **projet de loi n° 326 (1984-1985)**, adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme du **code de la mutualité**.

La commission a, enfin, procédé à la désignation de **quatre** de ses membres appelés à participer à une **mission d'information en Suède**, du 23 au 29 septembre 1985, et portant sur les **problèmes de l'emploi et de la protection sociale**. Ont été nommés : **MM. Roger Lise, Jean Béranger, Henri Collard et Gérard Roujas**.

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

**Mardi 28 mai 1985.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **M. Maurice Blin, rapporteur général**, comme rapporteur du projet de loi n° 309 (1984-1985), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Elle a, ensuite, désigné des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi n° 300 (1984-1985) portant règlement définitif du budget de 1983. Ont été désignés :

*Titulaires :*

**MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, Henri Duffaut.**

*Suppléants :*

**MM. Maurice Schumann, René Monory, Christian Poncelet, Yves Durand, Louis Perrein, André Fosset, Pierre Gamboa.**

La commission a, en outre, désigné des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi n° 255 (1984-1985) relatif à l'émission de certaines valeurs mobilières par les associations.

Ont été désignés :

*Titulaires :*

**MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Yves Durand, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Henri Duffaut.**

*Suppléants :*

**MM. Maurice Schumann, René Monory, Jean Chamant, René Ballayer, Michel Dreyfus-Schmidt, André Fosset, Fernand Lefort.**

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du projet de loi n° 300 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1983 sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général.

Le rapporteur général a, d'emblée, souligné certaines spécificités du projet de loi :

— l'inflexion par le Gouvernement de sa politique financière en 1983, compte tenu du rythme d'inflation et du déséquilibre de la balance des paiements. La politique de rigueur ainsi inaugurée a conduit à un fléchissement du produit intérieur brut, compensé par un freinage de l'inflation et une réduction du déficit de la balance des paiements ;

— le déficit du budget de l'Etat, fixé initialement à 117,8 milliards de francs (environ 3 p. 100 du produit intérieur brut), a atteint 137 milliards de francs en définitive.

Le rapporteur général a, ensuite, observé que la modération du creusement de ce déficit n'avait été obtenue qu'au prix de diverses opérations :

— l'annulation en cours d'exercice de 25 milliards de francs, il est vrai, compensée par un dépassement de crédits de 19 milliards rendu nécessaire, notamment pour le financement de la charge de la dette publique ;

— certains dépassements temporaires de crédits limitatifs, notamment pour les titularisations d'auxiliaires du ministère de l'éducation ;

— la diminution de certaines dépenses, notamment lors de l'augmentation de capital de Péchiney-Ugine-Kuhlmann et, en outre, pour l'imputation de certaines avances aux actionnaires de Sacilor. La Cour des Comptes, a rappelé le rapporteur général, a souligné ces irrégularités. Un même type de diminution a été obtenu pour le budget des P. T. T. et pour certains crédits dus à la Banque française du commerce extérieur. Au total 10,7 milliards de francs ont été imputés sur 1982 ou 1984 et ne sont pas pris en compte en 1983. Enfin, le provisionnement du F. C. T. V. A. — insuffisant en 1983 — sera compensé par un prélèvement sur recettes ultérieur ;

— la majoration de 4,5 milliards des recettes, notamment au moyen du remboursement anticipé par E. D. F. d'un prêt du F. D. E. S.

M. Maurice Blin a, ensuite, souligné que le transfert au budget général de l'excédent du budget annexe des P. T. T. n'avait pas pris en compte les provisions pour risque de change constituées par cette administration et avait, selon toutes apparences, nécessité une ponction sur les comptes chèques postaux.

Compte tenu de l'ampleur et du caractère contestable de ces opérations, le rapporteur général a estimé qu'il ne saurait proposer l'adoption du projet de loi.

M. Christian Poncelet, rappelant que les irrégularités dénoncées par la Cour des Comptes avaient été mises en évidence par lui dès décembre 1984, a souligné que le jeu sur la période complémentaire n'aurait pas dû, normalement, concerner des dépenses en capital et s'est rallié à l'opinion du rapporteur général.

M. André Fosset a estimé, pour sa part, que quitus ne pouvait être donné au Gouvernement pour un budget dont le vote initial par le Parlement s'est révélé, à l'expérience, sans signification compte tenu des nombreuses annulations de crédits opérées par le Gouvernement pendant l'année.

M. Pierre Gamboa, indiquant l'abstention de son groupe, a estimé que le plan de rigueur du 25 mars 1983 avait remis en cause les engagements pris en 1981.

La commission a alors, dans sa majorité, décidé d'adopter les conclusions de son rapporteur et de proposer au Sénat le rejet du projet de loi n° 300 (1984-1985) portant règlement définitif du budget de 1983.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mercredi 29 mai 1985.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a procédé à l'examen du rapport présenté par **M. Paul Girod** sur le projet de loi organique n° 261 (1984-1985) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé la procédure spéciale d'examen et de vote des lois organiques et souligné que toute loi organique « relative au Sénat » devait être votée en termes identiques par les deux assemblées. Il a exposé que ce caractère commandait que la loi soumise au Sénat fut rigoureusement examinée de ce point de vue. **MM. François Giacobbi, Charles Jolibois, Jacques Larché, Pierre Salvi et Jacques Thyraud** ont estimé que l'augmentation importante du nombre de députés soulevait la question du rôle institutionnel du Sénat et de son éventuelle dénaturation. **M. François Collet** a exposé que la suppression probable des élections partielles modifierait la situation des membres du Gouvernement. **MM. Pierre Salvi et François Collet** se sont interrogés sur le coût entraîné par le projet de loi et la façon dont il sera perçu par l'opinion publique. **M. Pierre Salvi** a également souligné qu'une meilleure répartition géographique des députés ne nécessitait aucunement l'augmentation de leur nombre mais tout simplement un réexamen périodique de cette implantation, par exemple tous les dix ans.

A l'issue de la discussion générale, le rapporteur, considérant que le projet de loi organique se bornait en fait à tirer les conséquences du projet de loi ordinaire modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés (Sénat n° 260), a estimé logique qu'il subisse le même sort et donc qu'une question préalable lui soit opposée. **M. Edgar Faure** a souligné qu'en fait la logique commanderait que la loi organique ne soit examinée qu'après que le Parlement ait définitivement statué sur la loi ordinaire, puisqu'elle en tirait les conséquences. **M. Germain Authié** a expliqué que les commissaires socialistes étaient hostiles à

l'adoption d'une question préalable. La commission a ensuite adopté la proposition du rapporteur, tendant à opposer la **question préalable au projet de loi organique** et mandaté son président pour proposer à la conférence des présidents de joindre la discussion générale des deux projets de loi, ordinaire et organique.

Enfin, la commission a procédé, sur le **rapport de M. Paul Girod**, à l'examen de la **proposition de loi n° 198 (1984-1985)**, présentée par **M. René Régnault** et les membres du groupe socialiste et apparentés du Sénat et relative à la réforme de la **dotation globale d'équipement des communes**.

Après avoir rappelé que l'adoption du principe de la globalisation des subventions d'équipement allouées aux collectivités locales résultait d'une initiative sénatoriale, M. Paul Girod a considéré qu'à l'objectif poursuivi par la Haute Assemblée qui était d'instituer un concours destiné aux communes les plus démunies, le Gouvernement en avait substitué un autre : celui d'apporter une aide aux collectivités qui investissent déjà.

Le rapporteur a, ensuite, estimé que les auditions auxquelles avait procédé la commission des lois sur une éventuelle réforme de la dotation globale d'équipement des communes permettaient de constater l'existence d'un consensus, au-delà des clivages politiques, pour déplorer la modicité des crédits alloués à la D.G.E. des communes et pour souligner l'inadaptation de ce concours aux besoins des petites communes et des villes moyennes.

Ces points d'accord laissent subsister des incertitudes, qui concernent, d'une part, la détermination du seuil de population en-dessous duquel les subventions spécifiques remplaceraient le mécanisme du taux de concours et, d'autre part, les modalités de répartition de ces subventions. En l'occurrence, il a fait part à la commission des insuffisances de l'appareil statistique du ministère de l'économie, des finances et du budget, qui ne permet pas d'établir une distinction entre les subventions globalisées et celles qui demeurent en dehors de la dotation globale d'équipement. En outre, ces lacunes de la comptabilité interdisent une analyse de l'évolution, depuis 1980, de la répartition des crédits d'équipement entre les différents groupes démographiques de communes.

Dans ces conditions, M. Paul Girod a considéré qu'en l'absence de ces précisions statistiques, il n'était pas en mesure de se prononcer sur la proposition de loi présentée par les sénateurs socialistes.

Après les interventions de MM. François Collet et François Giacobbi, la commission a décidé de *reporter à une séance ultérieure* l'examen de la proposition de loi relative à la réforme globale d'équipement des communes.

Enfin, la commission a procédé à la désignation de membres titulaires et de membres suppléants pour faire partie d'éventuelles commissions mixtes paritaires sur les projets de loi ordinaire et organique modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés (n° 260 et 261, 1984-1985) :

*Membres titulaires :*

**MM. Jacques Larché, Paul Girod, Michel Giraud, Pierre Ceccaldi-Pavard, Marc Bécam, Félix Ciccolini, Charles Lederman ;**

*Membres suppléants :*

**MM. Pierre Salvi, Etienne Dailly, François Collet, Jean Arthuis, Jean-Pierre Tizon, Michel Darras, Jacques Eberhard.**

**DELEGATION DU SENAT  
POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES**

**Mercredi 29 mai 1985.** — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a entendu **M. Jacques Genton** présenter au nom du bureau le **projet de dixième rapport semestriel d'information sur l'activité des Communautés européennes** (octobre 1984-avril 1985). Après avoir indiqué que le texte du projet de rapport avait été adopté par la majorité des membres du bureau, **M. Jean Garcia** ayant souhaité ne pas prendre part au vote, le président a présenté les grandes lignes du rapport. Insistant sur la portée de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal — qui double l'effectif des Etats membres de la « petite Europe » de 1957 — il a souligné que l'Europe à Douze représente, selon toute vraisemblance, la dimension définitive de la Communauté. Mais, surtout, l'élargissement représente pour la Communauté une « nouvelle frontière » en lui imposant de songer à son approfondissement et de retrouver une cohésion depuis longtemps affaiblie par les élargissements successifs et par la crise économique. L'élargissement, dont le rapport analyse les termes, représente donc un gigantesque pari, qui bouleverse les données déjà bien incertaines de la relance européenne. Sur le plan financier, l'adhésion de l'Espagne et du Portugal permettra, dans l'immédiat, le relèvement à 1,4 p. 100 du plafond de T. V. A. convenu à Fontainebleau. Mais ce plafond sera rapidement atteint — peut-être même dès 1986 — et le débat sur les finances communautaires devra donc être rouvert. En ce qui concerne la relance institutionnelle, qui a pris un relief particulier avec les travaux du Comité *ad hoc* pour les questions institutionnelles (« Comité Dooge »), créé à Fontainebleau, l'élargissement impose en tout cas une amélioration du processus décisionnel : il faudrait certes aller plus loin, mais on ne peut actuellement savoir quel sort sera réservé par le Conseil européen de Milan aux suggestions du « Comité Dooge ». Autre problème clé de la relance européenne, les politiques communes et l'intégration économique de l'Europe, dont dépend son indépendance : les propositions américaines d'« initiative de défense stratégique » (I. D. S.) font rebondir le débat sur l'« Europe technologique » — toujours à naître —, débat auquel la France vient d'apporter une nouvelle contribution en proposant la création d'une agence de coordination de la recherche européenne (projet Eureka). La politique agricole commune, quant à elle, reste menacée par



l'immobilisme politique et l'asphyxie financière, et la « réflexion sur l'avenir de la P. A. C. » récemment lancée, risque de buter sur les tendances à la renationalisation et les obstacles financiers et politiques à une véritable politique commerciale. Analysant ensuite les développements enregistrés pendant la période sous revue dans les principaux secteurs de la vie communautaire, le président a évoqué, en particulier, les difficiles négociations sur les prix agricoles, la lenteur des progrès dans la réalisation du marché intérieur et l'application du droit communautaire et l'inexistence de la politique sociale, que ne font pas oublier les quelques avancées enregistrées dans les secteurs des transports, où plusieurs mesures nouvelles sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1985, de l'industrie, avec les accords intervenus sur l'accompagnement des restructurations industrielles et les programmes tendant à promouvoir un « marché commun de l'information » (programmes E. S. P. R. I. T. et R. A. C. E.). Enfin, dans le secteur de la protection de l'environnement, les Dix sont parvenus à adopter la directive sur la teneur en plomb des essences. Le bilan apparaît de prime abord plus positif du point de vue des relations extérieures, avec la signature de la nouvelle Convention de Lomé et les efforts consentis en matière d'aide alimentaire d'urgence. Mais certains correctifs doivent être apportés : ainsi, la négociation de « Lomé III », particulièrement difficile, n'a guère abouti qu'à une reconduction de la Convention antérieure. Quant aux relations de la Communauté avec les pays industrialisés — U. S. A. et Japon — elles restent singulièrement difficiles et souffrent, comme ses relations avec les pays en voie de développement, du manque de cohésion interne qui ternit l'image de la Communauté et affaiblit son dynamisme extérieur.

En conclusion, le président a noté que la Communauté paraît enfin décidée, dans la perspective du Conseil européen de Milan, à mener de front la réflexion sur ses institutions et la réalisation de l'espace économique et social commun qui reste largement à construire. Mais il lui faut aussi retrouver l'adhésion des citoyens de l'Europe qui attendent les mesures concrètes dont devrait résulter « l'amélioration des conditions de vie et d'emploi » prévue par le préambule du Traité de Rome.

Après un débat auquel ont notamment pris part **MM. Bernard Barbier, Amédée Bouquerel, Marcel Daunay, Michel Miroudot et le président**, et après avoir adopté un amendement proposé par **M. Frédéric Wirth** et qui insiste sur la nécessité d'alléger les contrôles aux frontières pour les ressortissants de la Communauté se déplaçant à l'intérieur de celle-ci, la **délégation a adopté le projet de rapport d'information.**